

**Réunion de présentation**  
**du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)**  
**aux acteurs du monde de l'agriculture et de la forêt**  
**18 février 2020**

Présents

- Alain BERTHEAS – Président de Loire Forez agglomération
- Eric LARDON - vice-président en charge de l'urbanisme
- Joel EPINAT – vice-président en charge de l'agriculture
- David MOREL – Maire de Sauvain
- Henri GOUTTE – Adjoint au maire de Sauvain
- Gilles BONNEFOY – Association des vignobles Forez Roannais
- Jacques-Régis DESCOURS – Fédération des forestiers privés de France
- Anthony BONNY – Représentant Jeunes Agriculteurs
- René MONDON - Groupement Sylvicole du Haut Montbrisonnais
- Paul BROUSSON – Groupement Sylvicole du Haut Montbrisonnais
- Alain PIOTERY – Représentant coordination rurale
- Marie-Geneviève d'HEROUVILLE – Union forestière
- Julien BLANCHON – Comité régional de la propriété forestière
- Jean POHARAT – Groupement Sylvicole du Haut Montbrisonnais
- Fernand CARTON – Groupement Sylvicole du Haut Montbrisonnais
- Elise CHAUX – Chambre d'agriculture de la Loire
- Véronique MURAT – Chambre d'agriculture de la Loire
- Josiane GRANGE – FDSEA
- Hubert DUBIEN – Syndicat de la Fourme de Montbrison
- Claude DEJOB – Groupement Sylvicole du Haut Forez
- Maurice PEND – Groupement Sylvicole du Haut Forez
- Nicole BONNET – ASA irrigation Veauchette
- Jean-Louis LARUE – ASA de Mornand en Forez
- Yvan OGIER – ASA de Champdieu
- Frédéric MARTEIL – Chargé de mission agriculture LFa
- Anaïs LABROSSE – Chargée de mission économie circulaire LFa
- Patricia FAYE-CHAZAL - Directrice du pôle développement territorial LFa
- Jean-Luc SUCHET – Directeur du pôle aménagement habitat et mobilités
- Béatrice LAURENT – Directrice de l'aménagement
- Marie-Luce PADET – Responsable du service planification urbaine

Le Président, Alain BERTHEAS, introduit la réunion en rappelant l'importance de la planification pour une gestion équilibrée du territoire. De nombreuses réalités sont en effet à prendre en compte : industrie, agriculture, sylviculture, commerce, viticulture... et la planification a un vrai rôle à jouer pour définir l'équilibre territorial entre le développement de ces activités, mais également de l'habitat, des mobilités.... La préservation des espaces agri-naturels fait aujourd'hui consensus au niveau national et local, mais doit également s'articuler avec des objectifs de développement socio-économique. Dans le

cadre du PLUi, cette question est au cœur des échanges entre les communes et l'agglomération et fait aujourd'hui l'objet de compromis. Le PLUi n'est pas simplement un document administratif qui fixe les zones urbanisables, agricoles... Il traduit la vision globale qu'ont les élus pour leur territoire.

Le Président revient ensuite sur l'objet de la réunion. Il s'agit de présenter aux acteurs de l'agriculture et de la forêt les grands indicateurs au stade actuel du projet, avec pour objectif de recueillir leurs remarques éventuelles et d'amender le dossier en fonction de celles-ci, autant que possible. Ce format de réunion a également été mis en place avec les acteurs de l'environnement, et le sera aussi avec les acteurs de l'habitat et de la construction et ceux de l'économie

Eric LARDON rappelle l'historique de la démarche PLUi au sein de Loire Forez agglomération. Il présente ensuite les différents enjeux nationaux et locaux qui s'imposent et les réponses qui y sont apportées dans le cadre du PLUi. Il rappelle également les évolutions législatives en cours et notamment l'objectif de « zéro artificialisation nette » visé par une instruction gouvernementale aux préfets de juillet 2019.

Jean-Luc SUCHET présente ensuite les modalités de la prise en compte de l'agriculture et de la forêt dans le PLUi (cf. support de présentation ci-joint).

### **Questions/remarques :**

- Comment sont classées les zones sylvicoles, sachant qu'il existe dans ces zones des activités économiques, et pourquoi les zones sylvicoles ne sont ni mentionnées ni définies dans un zonage spécifique comme c'est le cas pour l'agriculture ?

Les activités agricoles sont autorisées dans les zones A et N. En effet le code de l'urbanisme prévoit 4 types de zones à décliner dans les plans locaux d'urbanisme : les zones urbaines dites U, les zones à urbaniser dites AU, les zones naturelles dites N et les zones agricoles dites A.

Les zones sylvicoles ont été classées en zone A et N, comme cela est prévu dans le code de l'urbanisme, qui encadre ce type de documents. Ce n'est donc pas parce qu'il n'y a pas de zone dénommée « sylvicole » que cette activité n'est pas pleinement prise en compte.

- Comment les plans nationaux et régionaux « forêt bois » ainsi que la charte forestière sont pris en compte dans le PLUi ?

Il est rappelé que le cadre dans lequel doit s'inscrire le PLUi est fixé par le code de l'urbanisme. Le PLUi gère essentiellement l'occupation des sols, mais n'a pas vocation à reprendre toutes les politiques sectorielles. Autrement dit, les éléments des documents de politique sectorielles sont pris en compte dans le PLUi, mais pour les seuls aspects relatifs à l'occupation des sols.

- Comment sont traitées les exploitations agricoles situées en zone naturelle et en limite de zones inconstructibles le long des cours d'eau ?

Le cas des exploitations risquant de se trouver dans une situation bloquée a été analysé pour chacune d'entre elles, avec la chambre d'agriculture, afin de trouver une solution qui permette leur développement.

- Comment l'activité sylvicole peut-elle être autorisée, sachant qu'il n'existe pas de zone dédiée ?

Le PLUi n'a pas vocation à prévoir un type de zone par type d'activité. Le code de l'urbanisme autorise les activités sylvicoles en zone A et N. Ce n'est donc pas parce qu'il n'existe pas de zonage spécifique pour la sylviculture que les activités sont interdites dans le PLUi.

- Dans quels délais les personnes publiques associées (PPA) devront elles analyser le projet de PLUi ?

Dans le calendrier actuel, avec un arrêt du projet à l'automne, il est prévu que les PPA soient consultées sur fin 2020 - début 2021. Elles auront alors 3 mois pour se prononcer. Puis, l'enquête publique devrait ensuite être lancée au printemps 2021, pour une consultation large du public.

- Pour la Chambre d'agriculture, le travail réalisé jusqu'à présent est de qualité et répond aux attentes. Cette période de consultation des PPA sera pour la Chambre l'occasion de regarder plus finement les documents produits, notamment avec ses élus et les agriculteurs.

Il est rappelé que l'agglomération n'a pas travaillé seule et que les élus des communes ont été étroitement associés. Ces derniers connaissent leur territoire et ont fait remonter un certain nombre de propositions ou de demandes de modifications.

- Pour certains, le rural « prend encore un coup » car le PLUi concentre le développement sur les centres bourgs au détriment des hameaux, ce qui n'est pas une solution pour supprimer les « verrues » que sont certains logements vacants.

Il est rappelé que le travail de revitalisation des centres-bourgs ne se fait pas par l'entrée PLUi. Par contre, l'objectif politique qui s'exprime dans le PLUi est de repositionner le développement de l'habitat dans les centres bourg, tout en permettant aux logements vacants dans les hameaux d'être réhabilités. Dans les bourgs de montagne, où le patrimoine bâti est riche, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) patrimoniales ont été mises en place, afin de repenser le centre bourg de manière globale, en gardant pour objectif de répondre aux besoins actuels des habitants (types de logement et plus largement d'habitat) tout en préservant au mieux le patrimoine bâti.

- Il est demandé que la gestion sylvicole ne soit pas encadrée dans le PLUi comme cela a été proposé dans le PLU de Luriecq.

Le PLUi ne cadre rien en la matière. Mais dans certaines communes, il existe des règlements de boisement qui existent et qui s'appliquent. Le PLUi n'a pas pour objectif de rajouter des contraintes lorsque des règles existent déjà.

- Le PLUi peut-il empêcher de replanter en douglas ? C'est le PLUi ou le règlement de boisement qui prime ?

Non le PLUi n'a pas de vocation à régler les boisements. C'est le rôle du règlement de boisement.

- Il est important de veiller dans le PLUi à ce que les habitations ne puissent pas se développer en lisière de forêt pour ne pas bloquer les activités sylvicoles, mais aussi pour minimiser le risque incendie.

- Il convient d'être vigilant dans le PLUi pour que les zones de dépôt et les voies d'accès soient autorisés en zone N, car indispensables pour l'activité sylvicole. Attention également aux classements en espaces boisés classés (EBC).

Le projet de PLUi ne prévoit pas d'EBC. Certains boisements sont protégés, pour des raisons paysagères ou climatiques. Cela concerne le plus souvent des zones urbaines ou périurbaines, et la protection est moins contraignante que l'EBC, afin de garder une certaine souplesse pour l'avenir. Le PLUi a pour intérêt de permettre une réflexion globale sur ce type de questions. Le PLUi a été l'occasion d'anticiper un certain nombre de questions et de problématiques (manque d'eau, réchauffement climatique...)

- Les stations d'irrigation sont-elles autorisées en zone N ?

Ces équipements sont autorisés partout.

- Quelles sont les règles d'implantation pour les bâtiments de Cuma ?

Comme pour les bâtiments agricoles, ces derniers sont autorisés en zone agricole et ne le sont pas en zone naturelle.

- Comment a été traitée la question des constructions en proximité immédiate de la marge de recul par rapport au canal du Forez ?  
Pour les quelques sièges d'exploitation concernés, le zonage a été adapté, en collaboration avec la chambre d'agriculture.
- Les changements de destination des bâtiments en parpaings ne pourraient-ils pas être autorisés, au moins dans les hameaux ?  
Cette question a été discuté politiquement et cette possibilité n'a pas été retenue.
- Il est demandé que les réflexions menées dans le cadre de l'élaboration des règlements de boisement soient reprises au sein du PLUi.  
Le PLUi n'a pas vocation à remettre en cause ces réflexions et les règlements de boisement. Il s'agit de deux réglementations indépendantes.

Monsieur Lardon et Monsieur Berthéas concluent en remerciant les participants de leur présence et des échanges.